

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE
PORTANT APPROBATION DE L'ATTRIBUTION DES BOURSES D'AIDES A LA MOBILITE INTERNATIONALE DU MESR
POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2025-2026**

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA SEANCE DU 27 JUIN 2025,

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'article 4 de l'arrêté du 15 avril 2025 fixant les taux des bourses d'enseignement supérieur du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche pour l'année universitaire 2025-2026 ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le BO du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche n° 15 du 10 avril 2025, et la circulaire du 28-03-2025 - NOR : MENS2508577C ;

PRESENTATION DU PROJET

L'Aide à la Mobilité Internationale (AMI) du Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR) est destinée aux étudiants bénéficiaires d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux ou bénéficiaires d'une allocation annuelle accordée dans le cadre du dispositif des aides spécifiques, qui souhaitent suivre une période d'études à l'étranger dans le cadre d'un programme d'échange ou effectuer un stage international. Chaque année, le MESR attribue aux établissements d'enseignement supérieur des crédits – dont les dépenses sont suivies en compte de tiers - et leur laisse la responsabilité de les gérer en fonction de leur stratégie internationale et dans le respect des règles d'attribution. Ces critères d'attribution sont fixés par des circulaires ministérielles, la dernière en vigueur est la circulaire du 28-03-2025 - NOR : MENS2508577C, publiée dans le BO n° 15 du 10 avril 2025. Le Ministère fixe la mensualité par arrêté, elle est actuellement de 400 € / mois. En revanche, les établissements sont libres de décider de la procédure qu'ils vont appliquer pour se servir de cette dotation et de la façon dont l'attribution sera effectuée. Les mensualités sont limitées à 1 minimum et 10 maximum sur tout le cursus (licence et master). S'agissant d'une aide à la mobilité internationale, à l'UCA, cette mission revient à la Direction des Relations Internationales et de la Francophonie qui décide, en fonction de la stratégie internationale de l'établissement et des flux d'étudiants partis en mobilité d'études ou de stage, de verser tout ou partie de ces mensualités.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Monsieur le Président de l'Université Clermont Auvergne ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'approuver

Article 1

De verser pour l'année académique 2025-2026 les montants suivants aux étudiants répondant aux critères d'éligibilité à l'Aide à la Mobilité Internationale :

- 1 mensualité, soit 400€ pour une mobilité de minimum un mois (30 jours) et maximum 2 mois (60 jours) ;

- 2 mensualités, soit 800€ pour une mobilité d'études d'un semestre universitaire ou un stage (un stage ne pouvant durer plus de 6 mois) ;
- 5 mensualités, soit 2000€ pour une mobilité d'études d'une année universitaire.

Si le budget alloué par le MESR n'a pas été distribué en totalité, un complément pourrait être reversé le cas échéant en fin d'année universitaire aux étudiants éligibles et au regard d'un barème de points de redistribution annexé à ce document.

Membres en exercice : 41

Votes : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 1 juillet 2025

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CA_20250627_09

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*

**BAREME POINTS BOURSES AMI MESR
REDISTRIBUTION 2025-2026**

POINTS PAYS

Groupe 1 = 1 point <ul style="list-style-type: none">- Afrique du Nord- Moyen Orient- Europe	Groupe 2 = 2 points Afrique (sauf Afrique du Nord)	Groupe 3 = 3 points <ul style="list-style-type: none">- Asie- Amérique (hors Etats-Unis et Canada)	Groupe 4 = 4 points <ul style="list-style-type: none">- Etats-Unis- Canada- Océanie
---	--	--	--

POINTS ECHELON DE BOURSE

Echelons 0 et 0 bis = 1 point

Echelons 1 et 2 = 2 points

Echelons 3 et 4 = 3 points

Echelons 5 et 6 = 4 points

Echelon 7 = 5 points

POINTS DUREE SEJOURS/STAGE

1 mois à 3.99 mois = 0 point

4 mois à 5.99 mois = 1 point

6 mois à 7.99 mois = 2 points

8 mois à 9.99 mois = 3 points

10 mois à 12 mois = 4 points